

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 4 juillet 2007

Prise d'effet le 1er janvier 2008

Livre 3, Article 8.6.4.3 (nouveau) :

7.6.4.3 *Pour toutes le épreuves éliminatoires et finales, les feuilles de marque devront être signées par les deux athlètes du match, montrant ainsi que les deux athlètes ou les agents des archers sont d'accord sur la valeur de chaque flèche, la somme totale, le nombre de 10, de 9, et le résultat du match.*